Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8550 — USSL/Goldman Sachs/Redexis Gas)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 205/11)

1. Le 20 juin 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel Universities Superannuation Scheme Limited («USSL», Royaume-Uni) et les entreprises GS Global Infrastructure Partners II, LP et GS International Infrastructure Partners II, LP («Goldman Sachs», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun des entreprises Redexis Gas S.A. et Redexis Gas Finance B.V. («Redexis Gas», Espagne), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— USSL: société fiduciaire chargée de la gestion d'un régime de retraite britannique du secteur privé pour le personnel enseignant ou assimilé d'universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche au Royaume-Uni,

— Goldman Sachs: banque d'affaires, de placement et de gestion de portefeuilles de dimension mondiale, fournissant toute une gamme de services dans le secteur de la banque, des valeurs mobilières et des investissements,

— Redexis Gas: entreprise réglementée de transport et de distribution de gaz naturel et de GPL exerçant ses activités en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8550 — USSL/Goldman Sachs/Redexis Gas, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.